

# COMMUNE DE MOUTHE

## PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 20 mai 2021

Le vingt mai deux mille vingt et un à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mouthe s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRIN, maire de Mouthe, à la suite de la convocation qui a été adressée par courriel le 12 mai 2021.

Étaient présents :

Daniel PERRIN  
Maud SALVI  
Pascal LEGE  
Pascale GUYON  
Emmanuel JOUFFROY  
Thierry HAGLON  
Céline BAILLY  
Maxime THIONNET  
Jean-Claude BAILLY  
Rosine SALVI  
Clément PONCELET  
Pierre-Alexandre BEAUFILS

Était absent : néant

Étaient absents excusés : Sylvie BERTHET, Patricia GRESS et Stephan DEVIGNE-LAFAYE

Procurations données :

Patricia GRESS a donné procuration à Pascal LEGÉ  
Stephan DEVIGNE-LAFAYE a donné procuration à Pierre-Alexandre BEAUFILS

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. M. Pascal LEGÉ, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

L'ordre du jour est :

- 1 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- 2 - Financement de la contribution incombant à la commune pour 2021 au titre des dépenses du SIVOM des Hauts du Doubs
- 3 - Vente de la dernière parcelle du lotissement Le Corçon III : étude géotechnique
- 4 - Convention de mise à disposition du service « Déclaloc »

- 5 - Immeuble du garage de la Varée : reversement au SIVOM des Hauts du Doubs sous forme de fonds de concours
- 6 - Modification du règlement d'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF)
- 7 - Modifications budgétaires : budget camping
- 8 – Décision de la Commune concernant l'exercice de la compétence de la CCLMHD en matière d'urbanisme
- 9 – Demande de subvention de Trans'Organisation pour la Transju'trail
- 10 - Adoption du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- 11 - Informations diverses

#### **Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Les membres du Conseil Municipal approuvent, par 14 voix Pour, le compte-rendu de la séance précédente du 8 avril 2021, adressé par courriel en date du 13 avril 2021, puis par courriel du 20 avril 2021 suite à la demande de modification demandée par le service préfectoral du contrôle de légalité.

#### **Affaire n° 2 – Financement de la contribution incombant à la commune pour 2021 au titre des dépenses du SIVOM des Hauts du Doubs**

Le maire donne lecture des modalités de financement des dépenses de fonctionnement incombant à la commune pour l'année 2021 au titre des dépenses du SIVOM des Hauts du Doubs et invite le conseil municipal à délibérer.

Vu l'état des finances communales et selon son engagement,

Considérant les dépenses de fonctionnement du SIVOM des Hauts du Doubs,

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour, décide d'assumer le financement de la participation incombant à la commune, participation d'un montant total de 107 358 €, répartie de la façon suivante :

- d'une part, par une imposition de 18 382 € directement recouvrée sur les administrés de la commune de Mouthe au profit du SIVOM des Hauts du Doubs ;
- d'autre part, par une participation de 88 976 €, crédit inscrit au budget primitif 2021, au compte 65888 « Autres charges courantes », participation à verser au SIVOM des Hauts du Doubs dès réception de leur avis des sommes à payer.

#### **Affaire n° 3 – Vente de la dernière parcelle du lotissement Le Corçon III : étude géotechnique**

Pierre-Alexandre BEAUFILS ne participe ni à la discussion, ni au vote.

Par délibération du 11 mars 2021, visée par les services préfectoraux en date du 18 mars 2021, le conseil municipal a accepté de vendre la dernière parcelle du lotissement Le Corçon III, lot n° 7 à M. Pierre-Alexandre BEAUFILS.

Par courriel du 29 mars 2021, l'Office Notarial de Pontarlier nous fait part d'une nouvelle réglementation. Recherche faite, en effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, et en application de l'article 68 de la Loi ELAN, une étude de sol dite étude géotechnique, de niveau G1PGC (selon norme NF P94-500 de novembre 2013) est maintenant obligatoire pour toute vente de terrain à bâtir, dans le but de prévenir l'acheteur sur l'existence d'éventuels risques de dégradation, de fissures, de mouvements de terrain dans les zones classées en aléa moyen ou fort de retrait, gonflement des argiles et de préciser les principes généraux de construction sur la parcelle. Cette annexe à l'acte notarié est obligatoire.

Cette loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) votée en novembre 2018, a pour but d'encadrer juridiquement la prévention des risques liés à la sécheresse, la réhydratation des sols, le retrait gonflement des argiles....

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- confirme la vente à M. Pierre-Alexandre BEAUFILS du lot 7, d'une contenance de 8a74 au prix de 80 316 € TTC, dont 11 183,45 € de TVA à la marge ;
- donne tout pouvoir au maire, dans le cadre de ses délégations, pour lancer la consultation auprès des géotechniciens pour la réalisation de cette étude, de négocier et de signer le marché avec le cabinet d'études qu'il aura retenu ;

Les crédits nécessaires inscrits au budget primitif « Lotissement » 2021 sont suffisants.

<b>Affaire n° 4 – Convention de mise à disposition du Service « Déclaloc »</b>
--

Vu le Plan Départemental d'accompagnement à la collecte et à la gestion de la Taxe de Séjour, et notamment la décision prise par Doubs Tourisme de mettre à disposition des communes un outil de dématérialisation des Cerfa de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes.

Vu que la location des meublés de tourisme pour de courtes durées à une clientèle de passage a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment par la multiplication des plateformes numériques.

Vu l'article L.324-1-1 du code du tourisme qui stipule que les meublés de tourisme, classés ou non, doivent être déclarés auprès du maire de la commune où sont situés les meublés.

Vu l'article L. 324-4 du code du tourisme qui stipule que les chambres d'hôtes doivent être déclarées auprès du maire du lieu de l'habitation

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR (article 16)

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017.

Vu l'acquisition faite par Doubs Tourisme de l'outil DECLALOC.FR auprès de la société NOUVEAUX TERRITOIRES.

Vu la délibération prise le 29 septembre 2020 par la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs pour accepter la convention afférente avec Doubs Tourisme et autoriser le Président à la signer.

Vu que Doubs Tourisme propose gratuitement cet outil et ce service de déclaration aux EPCI du département pour qu'ils mettent à disposition cet outil à leurs communes respectives.

Sur ces bases, les communes ont la possibilité de mettre en place une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme et chambres d'hôtes par le biais d'un téléservice, solution opérationnelle d'identification des locations meublées de courtes durées qui se commercialisent notamment sur les plateformes en ligne. Ce repérage ayant pour effet l'augmentation des recettes de taxes de séjour (réel, forfait et additionnelle) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour, accepte cette proposition et autorise le Maire à signer l'avenant à la convention à passer avec la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs.

<p style="text-align: center;"><b>Affaire n° 5 – Immeuble du garage de la Varée : reversement au SIVOM des Hauts du Doubs sous forme de fonds de concours</b></p>
---

Le maire rappelle que le garage « Rue de la Varée », propriété de la Commune de Mouthe depuis la fusion des communautés de communes, a été vendu au prix de 189 322 € à la société CS2L, société civile ayant son siège à Malbuisson, par acte notarié en date du 19 mars 2021 auprès de Me Sandrine Roux-Foin, notaire associé de l'Office Notarial de Joux de Pontarlier.

Afin de finaliser cette opération, le Conseil Municipal, par 14 voix Pour :

- accepte de reverser intégralement le produit de cette aliénation au profit du SIVOM des Hauts du Doubs, sous forme de fonds de concours ;
- ouvre les crédits nécessaires à cette opération comptable, présentés comme suit :  
Section de fonctionnement :

Dépenses – Compte 65737 « Autre subvention »	189 322 €
Recettes – Compte 775 « Produits des cessions d'immobilisations	189 322 €
- donne tout pouvoir au maire pour la réalisation de cette opération comptable et signer tout document s'y rapportant.

Clément Poncelet fait deux remarques :

Le garage ayant eu un statut de propriété intercommunale, serait-il possible à l'occasion de connaître la valeur chiffrée de la part de créance sur la valeur de ce bien de chaque commune constituant le SIVOM ?

Ce principe de reversement au SIVOM du produit de l'aliénation d'un bien propriété communale, suite à la fusion des communautés de communes et à la constitution du dit SIVOM, est-il acté pour tous les biens immobiliers du territoire ?

Le Maire répond qu'il ne détient pas les chiffres relatifs aux créances des autres communes mais qu'en tout état de cause, le versement de ce fonds de concours a été convenu dès le début des négociations de la vente du garage remis conventionnellement à disposition du SIVOM qui en a assumé la gestion et les charges correspondantes.

S'agissant des autres biens gérés par le SIVOM, ils sont aussi propriété des communes de situation et grevés également des créances des autres communes de l'ex-CCHD. Cela veut dire qu'en cas de vente d'un autre immeuble, l'accord de la commune de situation de ce bien doit être requis.

### **Affaire n° 6 – Modification du règlement d'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF)**

Le maire rappelle que la commune de Mouthe a confié à l'EPF du Doubs l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées Section AB n° 66, 67, 71 et 185, « partie de la place ».

L'EPF du Doubs a notifié, par courrier recommandé avec accusé réception, le nouveau règlement d'intervention voté par l'assemblée générale du 10 décembre 2020.

Après avoir pris connaissance des clauses et conditions modifiées, le conseil municipal, par 14 voix Pour, accepte ce nouveau règlement d'intervention de l'EPF.

### **Affaire n° 7 - Modifications budgétaires : budget camping**

Vu la délibération du conseil municipal du 8 avril 2021 relative à l'approbation du budget primitif 2021 « budget camping », visée par les services préfectoraux en date du 14 avril 2021,

Le maire informe le conseil municipal qu'une anomalie a été constatée ;

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour, accepte les modifications budgétaires présentées comme suit :

#### **Section d'investissement :**

##### Recettes

Compte 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 38.730 €
Compte 1641 « Emprunt »	+ 38.730 €

### **Affaire n° 8 – Décision de la Commune concernant l'exercice de la compétence de la CCLMHD en matière d'urbanisme**

Par délibération du 22 décembre 2020, le conseil municipal avait souhaité connaître le résultat de la réunion de travail organisé par la CCLMHD afin de se positionner sur le transfert de compétence à la CCLMHD en matière d'urbanisme.

Le maire rappelle que la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme figure au titre des compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération.

En effet, en vertu de la loi du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire (article 7), le transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale (PLUi) sera effectif au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet prochain. Une date limite repoussée de six mois, donc, puisque la loi Alur du 24 mars 2014 la fixait initialement au 1<sup>er</sup> janvier 2021. A cette date, le transfert de la compétence PLUi à l'intercommunalité devait être automatique pour les collectivités n'ayant pas opéré le transfert, sauf à avoir activé la minorité de blocage (une opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population). Mais le report du second tour des élections municipales et intercommunales, lié aux conditions sanitaires, pouvait rendre difficile la décision de transférer la compétence dans certaines collectivités, faute de laisser aux élus un temps de débat suffisant. En lien avec l'Assemblée des Maires de France (AMF) et l'Assemblée des communautés de France (AdCF), la sénatrice Françoise Gatel a introduit dans la loi

du 14 novembre 2020 un délai de six mois supplémentaires pour que les élus des communes et communautés concernées puissent utilement débattre de l'opportunité de ce transfert.

La minorité de blocage peut donc maintenant être activée dans les trois mois précédant l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ; les communes qui y sont opposées devront délibérer entre les mois d'avril et de juin. Si la minorité de blocage n'est pas atteinte, le transfert de la compétence sera automatiquement réalisé au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour, s'oppose au transfert de compétence de l'urbanisme à la CCLMHD.

#### **Affaire n° 9 – Demande de subvention de Trans'Organisation pour la Transju'trail**

Par courrier du 30 mars 2021, Trans'Organisation sollicite la Commune de Mouthe pour soutenir leur évènement La Transju'trail qui se déroulera cette année les 5 et 6 juin au départ de Mouthe avec traversée du site des tremplins de la Côte feuillée à Chaux-Neuve et une arrivée aux Rousses.

Trans'Organisation sollicite une subvention de 500 €, sur un budget prévisionnel de 155 400 € présenté lors de la séance du conseil municipal.

Vu l'annulation de cette manifestation dont la commune a été informée cette semaine, cette demande est sans objet. Le conseil municipal regrette que cette course soit purement annulée au lieu d'être reportée.

#### **Affaire n° 10 – Adoption du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

A compter du 1er janvier 2024, la nomenclature M14 sera remplacée par le référentiel M57. Tous les budgets (généraux, CCAS, assainissement, ZAE, lotissement, bois, ASA, AFR, Sicod,...) devront obligatoirement avoir basculé avec cette nomenclature. Les instructions comptables M14 (Communes), M52 (Départements), M61 (SDIS), M71 (Régions), M831 (CNFPT) et M832 (Centres de Gestion) seront supprimées. Seuls les budgets SPIC conservent leur nomenclature M4.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Le référentiel M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la Ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III loi NOTRé) ;

- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 loi NOTRé) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (art. 242 loi de finances pour 2019)

Afin d'éviter un basculement trop important à cette date, un calendrier national a été mis en place pour faire basculer par anticipation au 1er janvier 2022 et 1er janvier 2023, une partie des budgets, sur la base du volontariat.

Ce référentiel apporte des assouplissements en matière budgétaire selon le modèle régional et constitue le référentiel le plus avancé en terme de qualité comptable, puisqu'il intègre progressivement les normes et les principes du futur « recueil des normes comptables pour les entités publiques locales », en cours d'élaboration par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Les avantages induits par cette réforme sont nombreux : Plus de souplesse budgétaire (Virements de crédits autorisés de chapitre à chapitre), étape supplémentaire vers le compte financier unique, amélioration de la qualité comptable et de la valorisation du patrimoine...

Afin d'anticiper ce passage, le conseil municipal, par 14 voix Pour, décide d'adopter au 1<sup>er</sup> janvier 2022 le référentiel M57 (inférieur à 3500 habitants) pour tous les budgets de la commune :

- Budget principal
- Budget téléskis
- Budget bois
- Budget lotissement
- Budget Bouverans

#### **Affaire n° 11 – Informations diverses**

**1 - Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu la délégation accordée au maire par délibération du conseil municipal du 2 Juin 2020,**  
**Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par**  
**le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :**

##### Décision 17/2021

Renonciation au droit de préemption urbain sur un terrain bâti, sis à MOUTHE, 49 Grande Rue, cadastré section AD n° 114 d'une superficie totale de 212 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Arnaud INVERNIZZI, domicilié à SARRAGEOIS, 6 Route du Bief Girard.

##### Décision 18/2021

Est confiée, pour les années 2022 à 2025 inclus, à l'APAVE Besançon, 2 Chemin de la Palente, la vérification périodique du maintien en état de conformité des installations électriques des bâtiments communaux :

- Hôtel de Ville,
- Salle Polyvalente, salle de convivialité et ses annexes
- Eglise

- Cure
- Atelier communal, 19 Bis Rue de Beaupaquier

#### Décision 19/2021

Renonciation au droit de préemption urbain sur un terrain bâti, sis à MOUTHE, 2 Rue Saint-Simon, cadastré section AC n° 102 d'une superficie totale de 171 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur DAGNICOURT Lionel, domicilié à MOUTHE, 2 rue Saint Simon.

#### Décision 20/2021

Renonciation au droit de préemption urbain sur un terrain bâti, sis à MOUTHE, 14 Cart Broumet, cadastré section AC n° 235 d'une superficie totale de 3340 m<sup>2</sup> appartenant à MAIRE Valentin, domicilié à LABERGEMENT SAINTE MARIE, 3 Impasse Cotti.

#### Décision 21/2021

L'article 2 de l'acte constitutif de la régie « Foires et marchés » est modifié comme suit :  
« Le régisseur doit verser les recettes encaissées dès lors que le plafond de 50 € est dépassé et au moins au minimum une fois par trimestre ».

#### Décision 22/2021

L'article 7 de l'acte constitutif de la régie « Bibliothèque » est modifié comme suit :  
« Le régisseur doit verser les recettes encaissées dès lors que le plafond de 50 € est dépassé et au moins au minimum une fois par an. »

#### Décision 23/2021

L'article 7 de l'acte constitutif de la régie « Photocopies télécopies » est modifié comme suit :  
« Le régisseur doit verser les recettes encaissées dès lors que le plafond de 50 € est dépassé et au moins au minimum une fois par an. »

#### Décision 24/2021

L'article 7 de l'acte constitutif de la régie « Spectacles » est modifié comme suit :  
« Le régisseur est tenu de verser après chaque spectacle au trésorier de Mouthe le montant des ventes ou, si le plafond minimum de 50 € n'est pas atteint, effectuer un versement au moins une fois par an. »

#### Décision 25/2021

L'article 7 de l'acte constitutif de la régie « Camping » est modifié comme suit :  
« Le régisseur doit verser les recettes encaissées dès lors que le plafond de 50 € est dépassé et au moins au minimum une fois par trimestre ».

#### Décision 26/2021

La régie « Matériel de la Salle Polyvalente » est supprimée.

**2 – Les demandes de subventions DETR et DSIL** se font dorénavant uniquement par voie dématérialisée. Les demandes déposées à compter de ce jour seront instruites au titre des exercices 2022 et 2023. La date limite de dépôt des dossiers au titre de l'exercice 2022 est fixée au 28 janvier 2022.

### **3 – La « Maison des Services de Mouthe » bénéficie depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021 du label national « France Services ».**

#### **4 – Déploiement des compteurs Linky auprès des administrés de Mouthe en 2021**

Le maire informe le conseil municipal, qu'il a été prévenu le 9 mars 2021 par Enedis du déploiement de Linky sur le territoire de la commune de Mouthe. L'information a été faite auprès des administrés le 29 avril 2021 par affichage dans le hall de la mairie, sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter, ainsi que sur l'application Maireetcitoyens. La brochure adressée par Enedis répond à toutes les questions que peuvent se poser les administrés.

Le conseil profite de la présence de la correspondante de l'Est Républicain à la séance pour lui demander de faire passer un petit encart informatif à ce sujet à destination notamment des concitoyens qui n'ont pas accès aux outils numériques de la commune et seraient surpris d'être démarchés par téléphone à ce sujet. Le Maire indique à Mme Auriane Lancin qu'il lui adressera un projet de communiqué en ce sens.

#### **5 – Programme national ponts et murs**

Suite aux effondrements du Pont Morandi à Gênes en Italie en août 2018 et au pont suspendu à Mirepoix sur Tarn en novembre 2019, l'annonce d'un vaste programme national est lancée par le gouvernement en décembre 2020, composé comme suit :

- Phase 1 : recensement et reconnaissance des ponts et des murs
- Phase 2 : évaluation plus approfondie des ouvrages les plus sensibles

Le maire informe le conseil municipal que l'inscription de la commune de Mouthe à ce programme national a été faite, la Commune de Mouthe remplissant les critères du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 (population inférieure à 2000 habitants et dont le potentiel fiscal est inférieur ou égal à 1 000 000 euros). 1133 habitants pour un potentiel fiscal de 772 255 €.

Il conviendra d'inscrire le Pont Lazard et le Pont Carrez, ponts situés sur une voie communale, ainsi que le pont de la source du Doubs si celui-ci est éligible. Il en est de même du mur de la Coltot.

**6 – Demande d'autorisation de passage de la 24<sup>ème</sup> édition des Routes du Jura**, randonnée touristique de navigation et de régularité pour une cinquantaine de voitures anciennes et de collections. Cette manifestation est inscrite au calendrier international de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens et est une manche du Trophée Historique des Régions de France.

#### **7 - Point divers à ajouter au compte-rendu de la séance à la demande de conseillers**

##### **A la demande de Clément Poncelet :**

Clément Poncelet souhaite relancer la réflexion sur une solution de retransmission des séances publiques, évoquée lors d'un précédent conseil. Après un tour de table des présents, l'adoption du principe est retenue sous la réserve expresse de plusieurs conseillers de limiter cette pratique à une retransmission en direct sans archivage possible et d'une façon sécurisée par la municipalité comme le site internet et non pas d'une façon totalement ouverte sur les réseaux sociaux tels que Facebook ou Instagram. En effet plusieurs conseillers ne souhaitent pas voir leur image diffusée sur ces réseaux.

Certains membres de la commission communication ne pouvant pas être présents ce soir, le principe est provisoirement acté et la mise en place sera validée lors d'une prochaine réunion.

## **A la demande de Pierre-Alexandre Beaufilets qui intervient pour Stephan Devigne-Lafaye :**

### **Panneau lumineux :**

Stephan Devigne-Lafaye fait part de sa surprise de ne pas avoir été prévenu, comme convenu et en tant que Vice-président des Commissions Aménagement et Communication, des débuts des travaux d'installation.

Le Maire précise qu'à ce jour, les travaux en sont à la matérialisation de la position du socle et à sa mise en place.

### **Portail cimetière :**

Stephan Devigne-Lafaye rappelle que la restauration de la statue de la vierge située sur le terrain de M. Pagnier étant suspendue pour l'instant, il a proposé en remplacement de procéder cette année à la restauration du portail du cimetière. Il regrette que le devis, daté du 6 mai, qu'il a adressé pour ces travaux soit resté à ce jour sans réponse.

Le Maire indique que ce devis sera signé rapidement s'il est acté que la réhabilitation de la statue de la vierge est définitivement abandonnée pour cette année.

### **Fontaine place de la mairie :**

Stephan Devigne-Lafaye regrette que ce dossier n'avance pas plus vite alors que cela fait plusieurs mois que le choix du tailleur de pierre est en cours et que les employés communaux ont été sollicités pour préparer cette installation de fontaine.

Le Maire indique que le devis a été validé en réunion de travail du conseil municipal le 11 mai, et que la réalisation de ce projet va se concrétiser rapidement.

### **Extinction des éclairages :**

Stephan Devigne-Lafaye rappelle que la phase de test s'achève au 31 mai et propose, dans le cas où nous souhaiterions conserver cette extinction de façon permanente, de ne pas rallumer l'éclairage public à 05 h 00 dès le 1<sup>er</sup> juin.

Après un tour de table et compte tenu du fait que l'extinction des éclairages semble majoritairement bien acceptée par la population, une position commune des conseillers est adoptée, dans un souci de cohérence et motivée notamment par le fait qu'il semble inutile de rallumer les éclairages à 05 h 00 pour les éteindre dès 06 h 00. Par ailleurs, il faut tenir compte du changement progressif des horaires du couvre-feu (21 h 00 puis 23 h 00 puis suppression) et de l'activité le soir des restaurants de la commune.

Proposition pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre : extinction des éclairages à minuit

Proposition pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril : extinction des éclairages de 23 h 00 à 05 h 00

### **Rue du Stade**

Stephan Devigne-Lafaye invite les membres du conseil à venir se rendre compte sur place de l'état de la route et des bas-côtés, rendus quasiment impraticables par un écoulement permanent de boues et de lisier.

Stephan Devigne-Lafaye demande à la commission travaux de se saisir de cette question afin de trouver une solution pérenne à ce problème et rendre route et bas-côtés praticables à leurs usagers, véhicules comme piétons.

Le maire indique que Pierre-Alexandre Beaufiles, Benoit Ciresa et lui-même se sont rendus sur place récemment pour examiner les solutions à apporter à l'aménagement de la rue et de ses abords.

La séance du conseil municipal est levée à 22h15.

Date d'affichage : 26 mai 2021

Daniel PERRIN	Maud SALVI	LEGE Pascal	GUYON Pascale	BERTHET Sylvie
JOUFFROY Emmanuel	HAGLON Thierry	GRESS Patricia	DEVIGNE-LAFAYE Stéphan	BAILLY Céline
THONNET Maxime	BAILLY Jean-Claude	SALVI Rosine	PONCELET Clément	BEAUFILS Pierre-Alexandre